



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 10 avril 2026 à **18 heures 00**,
Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie
Sous la présidence de **Monsieur Pierre SZCZYPINSKI, Maire**
En suite d'une convocation en date du 3 avril 2026

Étaient présents :

M. SZCZYPINSKI Pierre
Mme LAVARDE Lydie
M. KRAWCZYK Romain
Mme ADAMCZEWSKI Sandra
Mme VENDEVILLE Pascale
M. HERBAUT Olivier
Mme CUEVAS Isabelle
M. FIDER Samuel
Mme RENAULT Monique
Mme LION Gaëtane
M. GRYSOON Bruno
Mme MACIEJEWSKI Nadine
M. CRETON Alain
M. BROUTIN Michel
Mme NIVESSE Colette
Mme HEWUSZ Brigitte
Mme RAMU Christine
M. LELEUX Teddy
Mme CAMUS Angélique
M. PINATON Kévin
M. DESSAILLY Valentin
M. MOUTAOUKIL Brahim
M. ELMOSTEFA Mohammed
Mme WASILEWSKI Marie
Mme VIENNE Valérie
Mme DELMARE Emma
M. TABARY Valentin

Absents excusés et représentés

M. VERCRUYSSSE Thomas donne procuration à M. KRAWCZYK Romain
M. LEROY Florian donne procuration à Mme ADAMCZEWSKI Sandra

Absents non excusés : 0

Secrétaire de séance : M. KRAWCZYK Romain

En exercice : 29

Présent(s) : 27

Absents - Procuration(s) : 2

Absent(s) :

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260410-DEL2026-1004007-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026



DÉLIBÉRATION : DEL2026-1004-007
FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-003 relative à la fixation du nombre d'adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le montant des indemnités de fonctions allouées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant que l'indemnité du maire est fixée de droit à son maximum ;

Considérant que le nombre d'adjoints maximum est fixé à 8 ; que le nombre d'adjoints au maire de la Commune est de 8 ;

Considérant que, pour notre Commune, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale ne peut dépasser 23,32% ;

Considérant que Monsieur le Maire a délégué une partie de ses fonctions à 5 conseillers municipaux ; que dès lors, le montant de l'enveloppe globale (maire + adjoints) ne doit pas être dépassé ;

Considérant qu'en application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est la suivante :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	58,3%
Indemnité des adjoints ayant reçu délégation	23,32 x 8 = 186,56%
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	244,86% (maire + adjoints)

Considérant qu'il est proposé de fixer les indemnités, au regard de l'enveloppe globale, comme suit :

- Maire : 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Maire adjoint : 18,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Conseiller municipal délégué : 8,11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Article 1 : FIXE les indemnités de fonctions allouées aux élus selon la répartition suivante et telles que reprises dans le tableau annexe :

- Maire : 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Maire adjoint : 18,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Conseiller municipal délégué : 8,11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Article 2 : DIT que les indemnités de fonction seront revalorisées en cas d'augmentation du point d'indice.

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260410-DEL2026-1004007-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026



Article 3 : DIT que les indemnités seront versées à compter de la date d'installation du conseil municipal pour Monsieur le maire et à la date d'effet des arrêtés de délégations de fonctions pour les adjoints et conseillers délégués.

Article 4 : INSCRIT au budget de la Commune les dépenses correspondantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 27
Procuration(s) : 2
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 23
Contre : 6
Abstention(s) : 0

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(M. MOUTAOUKIL, M. TABARY, Mme VIENNE, Mme DELMARE, M. ELMOSTEFA, Mme WASIELEWSKI ont voté contre)

Le Maire,
Pierre SZCZYPINSKI



Le secrétaire de séance,
Romain KRAWCZYK

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)
Courcelles-lès-Lens, le 10 avril 2026

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260410-DEL2026-1004007-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026



TABLEAU ANNEXE
INDEMNITES DES ELUS

Fonctions	indemnités maximales autorisée dans la strate de référence, en % de l'indice brut terminal de la FPT (1027 au 1/1/2024)	indemnités votées avant la majoration, en % de l'indice brut terminal de la FPT 1027 au 1/1/2024)
Maire	58,30%	58,30%
Maire adjoint (8)	$23,32\% \times 8 = 186,56\%$	$18,25\% \times 8 = 146\%$
Conseillers municipaux délégués (5)		$8,11\% \times 5 = 40,55\%$
Conseillers municipaux		
Total	244,86	244,85%

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260410-DEL2026-1004007-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026